

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 25 mars 2021**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Votants : 24

--
Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 25 mars 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 18 mars 2021, réuni exceptionnellement à cette heure en salle Mill'Activités en raison des dispositions sanitaires, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, GIRARDOT Clément,

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : M. MARTIAL Gilles donne pouvoir à Mme BARRAULT Claire, M. SOLARI Charles donne pouvoir à M. GIRARDOT Clément,

Absents : M. Roberto CANAL, Mme BRET-VITTOZ Monique, M. DELAFOSSE Loïc

Secrétaire : Mme GERVAIS Annie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216901330-20210325-15-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

N° 15-2021 – Vote des taux d'imposition 2021

Rapporteur : M. LEVEQUE Guillaume

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2021,

Vu la loi des finances 2021.

Monsieur LEVEQUE expose que dans le cadre de la mise en application de la réforme de la fiscalité locale, la commune bénéficie à compter de cette année du transfert du produit de la taxe foncière du Département, auquel s'applique un coefficient correcteur afin d'assurer le même niveau de recettes qu'avant la suppression de la taxe d'habitation.

Le taux voté doit correspondre à la somme des deux taux préalablement applicables (à titre informatif : en 2020, le taux communal était de 13,14% auquel s'ajoute le taux départemental de 11,03% soit 24,17% au total).

Il est donc proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit, avec application d'une hausse de 5% sur la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (24,17% x 5%) :

Taxes	Rappel des taux 2020	Proposition de taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,17%	25,38%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65,23%	65,23%

Il est rappelé que les taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux, en fonction de la qualité du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2021, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,2%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les taux d'imposition de fiscalité locale pour l'année 2021 de la manière suivante :

Taxes	Rappel des taux 2020	Proposition de taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,17%	25,38%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65,23%	65,23%

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
 Suivent au registre les signatures des membres
 Présents
 Extrait certifié conforme
 Le Maire,
 Françoise GAUQUELIN



Acte rendu exécutoire
 Après dépôt en Préfecture le 30/03/2021
 Et publication 30/03/2021
 Le Maire

Françoise GAUQUELIN

